

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 246-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.673

Déposée le: 17.11.2017

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Junker Burkhard, Lyss)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 23.11.2017

N° d'ACE: 195/2018 du 21 février 2018
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Avenir de la santé: renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. développer les prestations psychiatriques ambulatoires de manière à ce que la chaîne de soins puisse fonctionner avec l'introduction du TARPSY ;
2. développer le nombre de places dans les cliniques et les établissements psychiatriques de jour de manière à pouvoir couvrir les besoins des patients et des patientes à proximité de leur lieu de domicile ;
3. suivre de près l'introduction de TARPSY pour déceler les effets pervers et les lacunes de l'approvisionnement en soins qui pourraient en résulter.

Développement :

La planification des soins 2016 voit le renforcement de la collaboration entre les structures de traitement résidentiel et les structures de soins situées en aval comme un important champ d'action pour garantir un approvisionnement en soins adapté aux besoins.

Du fait de la réduction des prestations psychiatriques ambulatoires et de l'introduction de TARPSY au 1^{er} janvier 2018, le risque est grand de voir la chaîne de soins psychiatriques se détériorer encore davantage à partir de 2018.

Pour maintenir la durée d'hospitalisation au strict minimum et favoriser leur intégration dans la vie quotidienne, il est important que les personnes atteintes de troubles psychiques aient accès à un suivi ambulatoire à proximité de chez elles. Même si les services ambulatoires et les cliniques de jour ne peuvent pas être exploités de manière à couvrir leurs frais avec les tarifs d'assurances sociales en vigueur, ils jouent un rôle crucial dans le traitement, le suivi et la réintégration des personnes souffrant de troubles psychiques. Si les prestations ambulatoires, qui ne couvrent déjà pas les besoins, devaient se réduire encore, il est à craindre que les personnes concernées sortent du circuit et ne soient plus traitées, ou qu'elles doivent être suivies en mode résidentiel. Il en résulterait un engorgement des services de soins résidentiels et des coûts inutiles.

Pour pouvoir continuer à privilégier la prise en charge ambulatoire par rapport au placement en milieu résidentiel et offrir aux patients et aux patientes un traitement adapté à leurs besoins, il est impératif de proposer une offre suffisante de prestations ambulatoires et en clinique de jour.

Motivation de l'urgence : l'introduction de TARPSY au 1^{er} janvier 2018 exige la prise de mesures immédiates pour éviter l'apparition d'effets pervers, d'évolutions inadaptées et non adaptées aux besoins et, surtout, la suppression d'offres de traitement indispensables et de chaînes de soins existantes.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

En vertu des articles 59 à 65 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), le canton de Berne finance les prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour voulues par la politique de la santé et ne pouvant couvrir leurs frais avec les tarifs d'assurances sociales en vigueur. Sont voulues par la politique de la santé les prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour qui répondent aux besoins de la population, qui sont facilement accessibles, qui permettent de traiter des maladies psychiques graves, qui contribuent à éviter ou raccourcir les séjours résidentiels et qui présentent un bénéfice pour la société. Font l'objet d'un soutien particulier les offres intermédiaires qui comblent le vide entre le traitement hospitalier et les consultations auprès des médecins établis en proposant des prestations ambulatoires ou de clinique de jour globales et interdisciplinaires.

A compter de 2019, le canton de Berne rétribuera de manière ciblée les prestations ambulatoires et de clinique de jour en se fondant sur les besoins régionaux et la composition des cas. En sa qualité d'acheteur, il pourra concevoir les conditions posées aux prestataires de sorte à favoriser les offres ambulatoires et de clinique de jour. Lors de l'achat des prestations, il tiendra également compte de la place des offres dans la chaîne de traitement. Afin d'améliorer l'interdisciplinarité des offres de soin, il rétribuera explicitement, par le biais du modèle de coûts normatifs, les

prestations de mise en réseau et celles de conseil aux institutions œuvrant dans des domaines voisins.

Point 2

Le Conseil-exécutif est aussi d'avis que les personnes souffrant de troubles psychiques doivent pouvoir être prises en charge facilement et à proximité de leur lieu de domicile. C'est pourquoi il convient d'acquérir les prestations ambulatoires et de clinique de jour au niveau régional dans le but d'atteindre une couverture de base aussi homogène que possible et de combler les lacunes existantes. Parallèlement, il faut acheter à l'échelle cantonale des prestations spéciales pour lesquelles un besoin a été constaté. Le modèle de coûts normatifs, qui permet l'achat ciblé de prestations, offre de nouvelles possibilités pour couvrir les besoins en matière de soins de proximité.

Dans le canton de Berne, la prise en charge psychiatrique en clinique de jour peut dans l'ensemble être considérée comme relativement bien développée. Les lacunes en matière de psychogériatrie et de pédopsychiatrie seront comblées au cours des années à venir grâce à l'achat ciblé de prestations.

Le réseau des centres de jour œuvrant dans le secteur de l'aide aux personnes âgées et handicapées offre également un encadrement et un soutien facile d'accès aux personnes souffrant ou non de troubles psychiques.

Point 3

Etant donné que TARPSY est une structure tarifaire nationale, la correction des éventuels effets pervers ne relève pas de la compétence du Conseil-exécutif. Cependant, ce dernier entend suivre l'évolution des prestations, échanger à ce sujet avec d'autres cantons et réagir le cas échéant à l'aide des instruments existants.

Le modèle de coûts normatifs en psychiatrie, qui a été introduit en 2017 et qui se fonde sur des prestations individuelles clairement définies, garantit l'achat de prestations ambulatoires conformes aux besoins sur la base de critères de la politique de la santé. La saisie permanente et systématique des prestations, également introduite en 2017, ainsi que l'établissement d'un lien entre les données relatives aux cas et celles concernant les prestations permettent en outre de contrôler l'évolution des prestations en temps réel. Par ailleurs, le modèle de coûts normatifs sera évalué régulièrement. Dans ce cadre, des spécialistes de la santé seront consultés afin de connaître les conséquences du nouveau modèle de financement sur les soins psychiatriques. Il sera ainsi possible de détecter rapidement les éventuelles lacunes dans la chaîne de traitement et de prendre des mesures pour que les prestations ambulatoires et de clinique de jour soient assurées et qu'elles continuent de répondre aux besoins.

Pour les raisons énoncées ci-avant, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil